



Saint Martinien



ABRACADA ... RAM



**RELAIS PETITE ENFANCE
ITINERANT**
Prémilhat, Quinssaines,
Lignerolles, Teillet-Argenty,
Lamaids

Rubrique :

- Edito
- La question de l'autorité
- Informations législatives
- Garde à domicile
- Devenir Assistant Maternel
- Se former et se professionnaliser
- Parents, grands parents des ateliers bien-être à la parentalité
- RAM ATTITUD'03
- Abracada ... Activités
- Ouverture du Relais Petite Enfance
- Les animations "Abracada ... Ram"

Edito

Le Relais Petite Enfance espère que la rentrée de septembre fut douce pour chacun d'entre vous.

La rédaction et l'édition de ce nouveau numéro a pris du retard mais le voici plus complet que jamais avec de nombreuses informations législatives et des rendez-vous pour vous aider à mieux appréhender ces changements.

Le Relais Petite Enfance reste à votre disposition.

Bonne lecture et à très bientôt ...

**RELAIS PETITE ENFANCE
Itinérant**

2 Chemin Saint Pierre

03410 PREMILHAT

04 70 06 09 66

ram.premilhat@orange.fr

La question de l'autorité ...



Le 22 avril 2021, j'ai assisté à une conférence en ligne, organisée par l'association "Bébé en Conscience", sur le thème "La question de l'autorité", animé par Arnaud Deroo. Ce fut un temps d'échanges riches et intéressants dont je vais tenter de retracer les grandes lignes.

Qui est Arnaud Deroo ? Il est éducateur de jeunes enfants, psychanalyste, formateur « Petite Enfance ». Il est aussi directeur du service petite enfance de Lambersart (Nord). Militant de la Bien- traitance, il a signé deux ouvrages publiés à « Chronique Sociale » : « Heureux en crèche » et « Abécédaire de la bien-traitance en multi accueil ». Il porte un regard acéré mais bienveillant sur le monde de la Petite Enfance.

Arnaud Deroo a, en premier, défini l'autorité. C'est un mot qui vient du latin *auctoritas*. D'après le Larousse, il s'agit de "Pouvoir de décider ou de commander, d'imposer ses volontés à autrui".

Concrètement, l'intervenant nous a expliqué qu'il existait deux formes d'autorité :

- L'autorité de pouvoir : L'adulte agit sur le comportement. Cela déclenche de la peur chez le jeune enfant. L'autorité de pouvoir n'a pas de sens, de responsabilisation et de compréhension. Les besoins de l'adulte apparaissent plus importants que les besoins de l'enfant. Il s'agit d'un rapport sujet à objet. Les comportements sont souvent disproportionnés. L'autorité de pouvoir est souvent assimilé à des violences ordinaires.
- L'autorité bienveillante : Il s'agit d'un rapport sujet à sujet. L'enfant est entendu dans ses émotions, dans ses besoins, dans son stress. Il est important de mettre des mots sur la situation, de montrer la confiance que l'on a à l'enfant, de poser un cadre protecteur. Et, quand le cadre protecteur n'est pas respecté, expliquer le pourquoi du cadre, montrer l'exemple, prendre avec humour, ...

Il est important de préciser que l'enfant est dans un période de construction identitaire et non dans une période d'opposition qui a une connotation négative et qui va rapidement amener à une autorité de pouvoir.

En outre, puisqu'une demande peut amener un non, c'est à nous adulte de trouver les bonnes formulations pour que l'enfant entende "la musique derrière les mots". La formulation est essentielle puisque les enfants n'entendent pas ou moins bien et ne comprennent pas ou moins bien les phrases négatives. Il faut donc utiliser des phrases positives comme par exemple "marche dans la maison" au lieu de "ne court pas dans la maison".

Enfin, il est primordial que chaque parent prenne soin de lui pour qu'il puisse être dans une autorité bienveillante. Le parent ne doit pas exister que dans la fonction parentale. Il doit prendre du temps pour lui.

Dans le prochain numéro, nous aborderons la question "Que faire quand un bébé n'arrête pas de pleurer ?"

Informations législatives ...

La rentrée scolaire a été synonyme de nouveautés législatives : réévaluation du SMIC et du minimum garanti, l'indemnité "inflation", l'inscription obligatoire des assistants maternels sur le site monenfant.fr, l'obligation de l'application de la charte nationale d'accueil du jeune enfant, l'administration de médicaments par les professionnels de la petite enfance, l'adoption de la nouvelle convention collective applicable au 1er janvier 2022.

Petit tour d'horizon de ces nouveautés ...



Réévaluation du SMIC et du minimum garanti ...

Le 1er octobre 2021, le SMIC a été revalorisé et a augmenté de 2,2 %. (*Arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance*).

Ce qui signifie que pour les assistants maternels, le salaire horaire minimum brut est de 2,95 € et le salaire horaire minimum net est de 2,30 €.

Pour rappel, si le tarif contractuel qui a été convenu est supérieur au tarif minimum légal, les parents ne sont pas tenus d'appliquer cette augmentation. Néanmoins, après accord contractuel entre les deux parties, le salaire peut être réactualisé chaque année par avenant.

Le minimum garanti s'établit à 3,73 € au 1er octobre 2021. (*Arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance*).

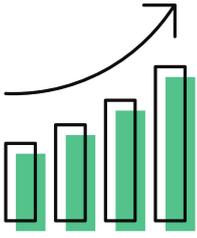
Comme le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85 % du minimum garanti, le montant minimum de l'indemnité d'entretien pour 1 journée d'accueil de 9h est de 3,17 €. Le montant de l'indemnité d'entretien est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour et ne peut pas être inférieur à 2,65 € (indemnité d'entretien conventionnel)

L'indemnité d'entretien pour une journée d'accueil > à 7h32 = $\frac{3,17 \text{ €} \times \text{durée d'accueil}}{9 \text{ heures}}$

Par exemple pour une journée d'accueil de 11 heures = $\frac{3,17 \text{ €} \times 11 \text{ h}}{9 \text{ h}} = 3,87 \text{ €}$

Le site servicepublic.fr propose un simulateur pour calculer le montant de l'indemnité d'entretien en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour.

Pour rappel, ces montants sont des minimums, il est possible de négocier un montant d'indemnité d'entretien plus importants (indemnités d'entretien contractuelles)



L'indemnité "inflation" ...

Annoncé par le gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat des ménages face à la hausse des prix, le gouvernement vient de préciser les conditions d'octroi de l'indemnité "inflation" d'un montant de 100€.

Le dispositif prévu à l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 2021 et présentée en Conseil des ministres le 3 novembre 2021 doit encore être précisé par décret. Actuellement, nous avons un petit aperçu des conditions de mise en œuvre du dispositif.

Cette indemnité exceptionnelle de 100 € serait versée aux salariés sous condition :

- Avoir exercé une activité au mois d'octobre 2021
- Avoir perçu une rémunération moyenne tous employeurs confondus inférieure à 2 000 € nets par mois avant impôt sur le revenu, du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit en moyenne 2 600 € bruts par mois sur la période.

Le montant de l'indemnité est indépendamment de la durée du contrat et du temps de travail de l'intéressé. Elle reste due en cas de congés ou d'absence (arrêts maladie, congés maternité, notamment)

Chaque personne ne peut percevoir qu'une seule fois l'indemnité "inflation" quel que soit le nombre de ses employeurs.

L'indemnité sera versée directement par l'URSSAF via Pajemploi, sans intervention des leurs employeurs. Afin de bénéficier du versement automatique, les salariés qui ne l'ont pas encore fait seront invités à renseigner leurs coordonnées bancaires via leur espace Pajemploi.

Il faut, à présent, attendre les décrets qui préciseront et qui permettront l'application de ce dispositif de soutien au pouvoir d'achat.



L'inscription obligatoire sur le site monenfant.fr

Au titre de l'article 100 de la loi ASAP et du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, **la délivrance ou le renouvellement de l'agrément est conditionné par l'inscription de l'assistant maternel du particulier employeur sur le site monenfant.fr** en vue de la publication de son identité, de ses coordonnées et de ses disponibilités, dans des conditions strictement nécessaires à la connaissance par les familles de la localisation des professionnels et à leur mise en relation avec eux.

Les coordonnées transmises par les assistants maternels comprennent leur numéro de téléphone, l'adresse postale de leur lieu d'exercice et leur adresse électronique. **Les assistants maternels peuvent demander que ne soient pas rendus public, d'une part, s'ils exercent à leur domicile, leur adresse postale, d'autre part soit leur adresse électronique soit leur numéro de téléphone.**

L'assistant maternel renseigne sur le site ses disponibilités d'accueil en termes de jours, de plages horaires et de places, **a minima avant le 1er juin et le 1er décembre de chaque année**, pour les six mois suivants. Il peut, également, procéder à une mise à jour de ses disponibilités à tout moment. L'assistant maternel qui suspend son activité est dispensé de l'obligation de renseignement de ses disponibilités, en informe la caisse d'allocations familiales et indique son indisponibilité sur le site.

Le manquement à l'obligation de déclaration relative aux disponibilités d'accueil de l'assistant maternel ne peut faire l'objet, pour sa première occurrence, que d'un simple avertissement et ne peut constituer un motif de suspension de l'agrément ou le seul motif de son retrait.

Un guide utilisateur est à votre disposition sur demande au Relais Petite Enfance "Abracada ... Ram".

Le Relais Petite Enfance "Abracada ... Ram" peut, également, vous accompagner dans votre inscription sur monenfant.fr ou pour compléter vos disponibilités soit le samedi 20 novembre de 9h00 à 10h30, soit le samedi 27 novembre de 10h30 à 12h00 sur inscription auprès du Relais Petite Enfance.



La charte nationale d'accueil du jeune enfant

L'arrêté du 23 septembre 2021 portant sur la création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant a été publié le 30 septembre 2021 au Journal Officiel.

Applicable dès le 1er octobre 2021, ce texte repose sur 10 grands principes repris mot pour mot dans le texte cadre élaboré en 2017 sous l'égide de Laurence Rossignol alors ministre de l'Enfance. Il était issu du rapport de Sylviane Giampino sur le développement du jeune enfant et les modes d'accueil.

L'arrêté précise que ces dix principes doivent être intégrés à la pratique professionnelle des assistants maternels, des salariés à domicile et du personnel de crèche, notamment "en contexte individuel, en faisant l'objet d'échanges réguliers entre professionnels et parents ainsi qu'entre professionnels et le cas échéant avec l'animateur de relais petite enfance fréquenté par le professionnel.

Il est à noter que la manière dont le professionnel décline les 10 principes dans sa pratique pourra constituer un élément permettant d'obtenir son premier renouvellement d'agrément conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 août 2021 à savoir le projet éducatif précisant les objectifs et les réalisations et / ou les activités mises en œuvre en application de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant définie par l'arrêté portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Les 10 principes sont les suivants :

- Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
- J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



L'administration de médicaments par les professionnels de la petite enfance

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 indique que **tous les professionnels de la petite enfance sont autorisés à administrer, à la demande des parents, des traitements ou soins prescrits par un médecin (traitements ou soins apparentés à des actes de la vie courante).**

Le professionnel de la petite enfance pouvant administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'il a en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux doit :

- Accueillir l'enfant dans le cadre d'un contrat d'accueil
- Maîtriser la langue française
- Respecter le protocole de délivrance de soins annexé au contrat de travail

En outre, avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de la petite enfance procède aux vérifications suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux.
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant.
- Le professionnel de la petite enfance réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription.
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont préalablement expliqué au professionnel de la petite enfance le geste qu'il lui est demandé de réaliser.
- Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant : le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'acte, le nom du professionnel de la petite enfance ayant réalisé l'acte ainsi que le nom du médicament administré et la posologie.

Les Relais Petite Enfance de l'Allier en partenariat avec la PMI et la CAF travaillent à l'élaboration d'un protocole de délivrance de soins qui sera à annexer au contrat de travail. Le Relais Petite Enfance "Abracada ... Ram" vous le transmettra dès que celui-ci sera finalisé.

La nouvelle convention collective ...

Le 1er janvier 2022, s'appliquera une nouvelle convention collective qui remplacera les deux conventions actuellement applicables, à savoir :

- la convention collective des assistants maternels du particulier employeur
- la convention collective des salariés du particulier employeurs qui embauchent à leur domicile un assistant de vie, un employé familial, une garde d'enfant, ...

Cette nouvelle convention, selon l'arrêté d'extension du 6 octobre 2021, publié le 16 octobre 2021 au Journal Officiel, est composé d'un socle commun et de deux socles spécifiques : un socle assistant maternel et un socle salarié du particulier employeur.

Pour rappel, une convention collective est un texte négocié et signé entre les syndicats de salariés et les syndicats d'employeurs. Elle contient les règles particulières du droit du travail. Il s'agit, donc, d'un texte réglementaire que les employeurs et salariés doivent appliquer.

Il est à noter que cette nouvelle convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile s'impose à tous, non par choix mais par obligation et que cela concernera aussi les contrats en cours. Ainsi, les contrats en cours devront forcément respecter cette réglementation dès que le 1er janvier 2022.

Le Relais Petite Enfance "Abracada ... Ram" vous propose de vous accompagner dans la prise de connaissance et la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions (présentation des nouvelles dispositions, mise en application : pointage de mensualisation et changement de modalités pour le paiement des congés payés, rédaction d'un avenant au contrat de travail, ...) le samedi 11 décembre de 9h à 11h ou le samedi 18 décembre de 10h à 12h sur inscription au Relais Petite Enfance.

Garde à domicile

Vous êtes garde à domicile ...



Vous recherchez un ou des enfants à garder au domicile des parents. vous pouvez donner vos coordonnées à "Abracada ... Ram" qui se chargera de transmettre la liste aux familles intéressées par ce mode d'accueil.

Vous travaillez sur Prémilhat, Quinssaines, Lignerolles, Teillet-Argenty et Lamais en tant que garde à domicile, n'hésitez pas à venir nous rejoindre aux animations du Relais Petite Enfance. Le planning des animations est disponible sur www.saintmartinien.centres-sociaux.fr et / ou sur la page facebook du Centre social de Saint Martinien.

Devenir Assistant Maternel

Le métier d'assistant maternel a fortement évolué ces dernières années. Autrefois connu sous le titre de "Nounou", le métier n'a été structuré qu'à partir de 2005.

Un rôle de premier plan

Le professionnel joue un rôle essentiel au niveau de l'éveil de l'enfant. Il accueille au quotidien à son domicile le jeune enfant et va participer à son développement physique, psychologique et affectif.

Les qualités requises pour exercer cette profession

Ce métier nécessite de la disponibilité, de l'organisation et de la patience. En effet, le plus souvent, les assistants maternels disposent de plusieurs agréments leur permettant ainsi de veiller sur plusieurs enfants en même temps. L'écoute, la discrétion professionnelle et la relation de confiance réciproque sont également très importantes.

Etre accompagnés au quotidien

Vous avez des questions pour vos premières démarches pour accéder à ce métier ? Puis, tout au long de votre carrière ? N'hésitez à prendre contact avec le Relais Petite Enfance "Abracada ... Ram" qui vous accompagnera à chaque étape de votre projet de vie et professionnel.



Se former et se professionnaliser

En tant que professionnel de la petite enfance, les assistants maternels et les gardes à domicile peuvent se former.

Les formations peuvent être prises en charge :

- avec un financement IPERIA nécessitant un parent facilitateur et une allocation de formation de 4.58 € net / heure vous est versé directement sur votre compte bancaire.**
- avec votre compte personnel de formation où vous ne percevez pas d'allocation de formation et le financement de votre formation est partiellement ou totalement gratuit.**

REGARD SUR DEUX ORGANISMES DE FORMATION

INFANS

Depuis janvier 2021, Infans propose uniquement des formations à distance.

Les formations sont accessibles depuis chez vous. Vous les suivez à votre propre rythme. Ce qui vous offre une grande liberté d'apprentissage.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des formations sur le site Internet <https://www.infans.fr>

Vous pouvez, également, tester la plateforme sur le site <https://formassmat-moodle.fr>

Trois assistantes maternelles vont s'inscrire à la formation "Langue des signes françaises avec une partie sur la communication gestuelle (apprendre la langue des signes françaises adaptée à bébé). La formation se déroulera à leur domicile, quand elles seront disponibles pour la suivre. Le relais petite enfance "Abracada ... Ram" leur proposera regroupements pour échanger sur la formation, signer, ...

Graines de maternage

Stéphanie Martin propose des formations sur les thèmes suivants :

- Se sensibiliser aux violences éducatives ordinaires ou "douces violences", les comprendre pour mieux les repérer dans la pratique professionnelle et ajuster notre accompagnement aux besoins et capacités de l'enfant (1/2 journée ou 2h de découverte)
- S'initier à la communication bienveillante, acquérir des clés pour mieux communiquer, comprendre et accompagner les enfants.
4 modules de 6h à suivre à la suite ou indépendamment
- Accompagnement des émotions de l'enfant (1/2 journée)
- création du lien d'attachement (1/2 journée)
- développement de l'estime de soi (1/2 journée)
- développement de l'enfant (1/2 journée)
- cadre et autorité (1/2 journée)

Si une formation vous intéresse chez l'un de ces organismes de formation ou avec IPERIA, ou si vous désirez de plus amples renseignements, contacter le Relais Petite Enfance au 04 70 06 09 66 ou ram.premilhat@orange.fr

Parents, Grands-parents

Des ateliers bien-être à la parentalité peuvent vous être proposés par le Relais Petite enfance

Le relais Petite Enfance peut vous proposer des ateliers de :

- **Le massage** : deux ateliers d'une heure pour apprendre des gestes de massage permettant d'entrer en relation avec son bébé par le toucher respectueux. A travers ces ateliers, sont abordés les thèmes du langage corporel de bébé, du portage dans les bras, du sentiment de sécurité de bébé, les gestes de massage qui permettent de soulager les petits maux de bébé et quelques exercices de "gym" pour les bébés.
- **Le portage** : le portage constitue l'épine dorsale d'une parentalité bienveillante car il répond à tous les besoins naturels du nouveau-né. A travers les ateliers de portage, sont abordés les l'histoire du portage, ses bienfaits, les règles de sécurité, les différents moyens de portage, ...
- **L'utilisation de signes issus de la langue des signes française** pour communiquer avec son bébé avant l'émergence du langage. A travers un cycle de trois ateliers ludiques, les parents découvrent les signes du quotidien, des émotions, ...
- **Les ateliers Mon Moment Magique** ont pour ambition d'emmener les enfants sur le chemin de leur bonheur. Les enfants apprennent ainsi à prendre soin d'eux à être bien dans leur corps, dans leur tête et dans leur cœur, à se connaître, à se connecter à la vie, tout en s'amusant. 5 formats sont proposés et adaptés aux besoins et âge des enfants : 3 à 5 ans / en duo parent-enfant / 6 à 10 ans / 11 à 17 ans / au féminin.
- **S'initier à la communication bienveillante, acquérir des clés pour mieux communiquer, comprendre et accompagner son enfants** - 7 rencontres pour aborder les thèmes suivants : prendre conscience de mes atouts en tant que parent, apprivoiser les émotions, poser des repères, les alternatives à la punition, les 3 piliers de l'estime de soi.
- **L'atelier "jalousie, conflits et rivalités : un mal nécessaire ?"** a pour objectif de donner des clés pour comprendre et accompagner les relations fraternelles.

Si un des ces ateliers vous intéresse ou si vous désirez de plus amples renseignements, contacter le Relais Petite enfance au 04 70 06 09 66 - ram.premilhat@orange.fr

RAM ATTITUDE'03



Les Relais Petite Enfance de l'Allier se sont associés, pour créer une action départementale innovante à destination des professionnels de la petite enfance et des familles. Ainsi, tous les 15 jours de mai à juin 2020 et tous les deux mois à partir de juillet 2020, nous vous offrons un livret imprimable dans lequel vous trouverez des idées d'activités comparables à celles que nous proposons lors de nos ateliers collectifs : activités manuelles, cuisine, motricité, jeux, livres, comptines, coin bébés, ... Petits et grands y trouveront leurs bonheurs !

Un nouveau livret est paru, le 21 septembre, sur le thème de l'automne.

Pour le découvrir, je vous invite à vous promener sur le site Internet du Centre social de Saint Martinien ou si vous désirez le recevoir ou recevoir les prochains numéros sur votre adresse e-mail, envoyez un mail à ram.premilhat@orange.fr



Bonne découverte.



Amusez-vous bien avec vos enfants, petits-enfants, les enfants que vous accueillez ...

"Abracada ... Activités"

Depuis février 2021, le Relais Petite Enfance "Abracada ... Ram" propose aux familles et aux assistantes maternelles des idées d'activités à réaliser avec et / ou par les enfants.

La fréquence a été modifiée et sera, à présent, de 1 activité par mois.

Objectifs :

- Proposer un outil pour pallier à la diminution des temps d'accueil / ateliers d'éveil dû à la crise sanitaire notamment
- Proposer un contenu au public permettant de réaliser des activités avec les tout-petits
- Partager les réalisations des enfants.

Si vous désirez partager des activités avec le groupe, envoyez moi une description de la réalisation de l'activité avec une ou des photos de celle-ci à ram.premilhat@orange.fr

Ouverture du Relais Petite Enfance Itinérant "Abracada ... Ram"

Les permanences ont lieu, dans les locaux du Ram à
Prémilhat, le samedi
de 9h à 12h30 sur rendez-vous.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement
complémentaire au
04 70 06 09 66 (laisser un message) ou
ram.premilhat@orange.fr



Les animations du Relais Petite Enfance "Abracada ... Ram"

**Afin d'assurer un bon fonctionnement des animations, l'inscription est obligatoire au
04 70 06 09 66 ou ram.premilhat@orange.fr**

Ouvert aux assistants maternels, gardes à domicile, parents, grands parents accompagnés de
jeunes enfants

Prémilhat
de 9h30 à 11h00
Locaux du Relais Petite Enfance

vendredi 12 novembre : découverte des
mouvements et des sens

vendredi 26 novembre : jeux libres et activités
manuelles sur le thème de l'hiver

vendredi 10 décembre : la valise aux histoires
et aux comptines

Quinssaines
de 9h30 à 11h00
Maison des associations

mardi 16 novembre : découverte des
mouvements et des sens

mardi 30 novembre : jeux libres et activités
manuelles sur le thème de l'hiver

mardi 14 décembre : la valise aux histoires et
aux comptines

Teillet-Argenty
de 9h30 à 11h00
Salle des fêtes (Teillet)

jeudi 25 novembre : jeux libres et activités
manuelles du le thème de l'hiver

Dates ultérieures en attente de
confirmation

Lignerolles
de 9h30 à 11h00
CACs

jeudi 18 novembre : découverte des
mouvements et des sens

jeudi 2 décembre : jeux libres et activités
manuelles sur le thème de l'hiver

jeudi 16 décembre : la valise aux histoires et
aux comptines